



SÉANCE DU COMITE DU 5 DECEMBRE 2023 PROCÈS-VERBAL

Le Comité syndical du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne, dont les membres ont été légalement convoqués par le Président les 17 et 28 novembre 2023, s'est réuni le 5 décembre 2023 à 10 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Président, à l'Espace Vivacity, situé 155 rue de Bercy, Paris 12ème. La séance s'est tenue en présence de 59 délégués et 7 délégués ont donné pouvoir.

Étaient présents

M.FRANCESCHI (Alfortville), Mme ROLLAND (Antony), M.METAIRIE (Arcueil), Mme MOREAU (Aulnay-sous-Bois), M.AKROUR (Bagnolet), M.HIRSCH (Bobigny), M.CHAUMERLIAC (Bois-Colombes), Mme NOURY (Boissy-Saint-Léger), Mme DECOURRIERE (Bondy), M.BEMMOUSSAT (Bonneuil-sur-Marne), Mme BARBAUT (Bourg-la-Reine), M.ORUSCO (Cachan), Mme LYET (Charenton-le-Pont), M.DESSEN (Châtenay-Malabry), M.FABRE (Chennevières-sur-Marne), M.COELHO (Choisy-le-Roi), M.MILCOS (Clamart), Mme DEPRINCE (Clichy-sous-Bois), M.MOHELLEBI (Colombes), M.KOSSOWSKI (Courbevoie), M.CLAVEL (Dugny), Mme YAZIDI (Epinay-sur-Seine), M. CARISTAN (Fresnes), Mme AUBRY (Gagny), Mme ALLANIC (Garches), Mme MASSARD (Gennevilliers), M.AGGOUNE (Gentilly), M.DUBOIS (Gonesse), M.BERANGER (Issy-les-Moulineaux), M.COUTURE (Le Perreux-sur-Marne), M.LAGRANGE (Les Lilas), M.DUPIN (L'Hay-les-Roses), M.FRANCOIS (L'Île-Saint-Denis), Mme DELESSARD (Maisons-Alfort), M.RENARD (Méry-sous-Oise), M.CHAINÉY (Montfermeil), Mme GRAINE (Montrouge), M.HMANI (Nanterre), Mme MARTINEAU (Nogent-sur-Marne), M.ATLAN (Orly), M.JOUVENELLE (Pierrefitte-sur-Seine), Mme LEGRAND-ROBERT (Pontoise), Mme LEBRETON (Puteaux), M.M'BOUDOU (Ris-Orangis), Mme GAUMONDY (Romainville), Mme MAILLOT (Rosny-sous-Bois), M.GAILLARD (Saint-Cloud), M.PIERCY (Saint-Denis), Mme VISCARDI (Saint-Maur-des-Fossés), Mme DUROSELLE (Saint-Maurice), Mme CLAIN (Saint-Ouen-l'Aumône), Mme BACH (Sceaux), M.PERRIN-BIDAN (Suresnes), M.LEMAIRE (Vanves), Mme CONNAN (Vaucresson), Mme POLONI (Villemomble), Mme HERTIG (Villeneuve-la-Garenne), Mme ALVES (Villeneuve-Saint-Georges), Mme PERRON (Villepinte).

Ont donné pouvoir :

Monsieur CAMBRESY, délégué titulaire de Bry-sur-Marne, à Madame DELESSARD, déléguée titulaire de Maisons-Alfort et Vice-Présidente,

Madame DELACROIX, déléguée titulaire de Clichy-la-Garenne, à Monsieur CHAUMERLIAC, délégué titulaire de Bois-Colombes,

Madame KEMPF, déléguée titulaire de Rueil-Malmaison, à Monsieur KOSSOWSKI, délégué titulaire de Courbevoie et Président,

Monsieur LECOMTE, délégué titulaire de Vitry-sur-Seine, à Monsieur AGGOUNE, délégué titulaire de Gentilly et Vice-Président,

Monsieur PARENT, délégué titulaire de Bièvres, à Madame YAZIDI, déléguée titulaire d'Epinay-sur-Seine et Vice-Présidente,

Madame ROUCHON, déléguée titulaire de Levallois-Perret, à Monsieur MILCOS, délégué titulaire de Clamart et Vice-Président,

Monsieur WEIL, délégué titulaire de Saint-Mandé, à Monsieur COUTURE, délégué titulaire du Perreux-sur-Marne et Vice-Président.

Lesquels peuvent valablement délibérer aux dispositions aux articles L.2121-17, L.2121-20 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président accueille les participants et leur souhaite la bienvenue à ce Comité du SIFUREP.

Depuis le dernier Comité, les temps de mémoire se sont déroulés . Ils ont été organisés, par les 2 délégataires, le 1er novembre à Champigny, le 18 novembre à Montfermeil, le 25 novembre à Clamart et Arcueil ainsi que le 2 décembre à Nanterre.

Le Président remercie chaleureusement tous les élus ainsi que les collaborateurs du SIFUREP présents aux différentes cérémonies. Il indique que les familles ont été très touchées par ce temps de recueillement et du soutien, apporté par le SIFUREP, dans leur deuil.

Conformément aux articles L.2121-15 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, le Comité désigne Monsieur Christian METAIRIE, délégué titulaire d'Arcueil et Vice-Président comme secrétaire de séance.

Affaire n°1 Approbation du procès-verbal du Comité du 10 octobre 2023
--

Le Président propose d'approuver le procès-verbal du Comité du 10 octobre 2023. Aucune remarque n'est formulée. Il est adopté à l'unanimité.

Affaire n°2 Compte rendu des attributions exercées par le président par délégation du Comité syndical
--

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, depuis le dernier Comité syndical du 10 octobre, le Président a pris trois décisions.

Le Président demande s'il y a des questions. Aucune remarque n'est formulée.

Affaire n°3
Concession portant délégation de service public pour la rénovation et l'exploitation
du crématorium de Nanterre
Choix du délégataire, approbation du contrat de concession et autorisation de
signer ledit contrat

Le Président donne la parole à Monsieur Hassan HMANI, délégué titulaire de Nanterre et Vice-Président, pour présenter l'affaire 3.

Lors de sa séance du 4 octobre 2022, le Comité syndical du SIFUREP a lancé une procédure de concession portant délégation de service public pour la rénovation et l'exploitation du crématorium de Nanterre.

Trois offres ont été remises dans le cadre de cette procédure : celle de la société d'Economie Mixte Locale des Pompes Funèbres de la Ville de Paris, de la société OGF et de la société Crématoriums de France.

Lors de la réunion du 15 mars 2023, la commission de délégation de service public a retenu la candidature des trois candidats ayant soumissionné.

Lors de la réunion du 18 avril 2023, au regard du contenu des offres reçues et de l'analyse qui en a été réalisée, la commission a conclu que les offres présentées par les candidats contenaient des éléments satisfaisants et des points d'améliorations sur lesquels pouvaient porter les négociations.

Les négociations ont donc été menées avec les 3 sociétés lors d'une audition qui s'est tenue le 2 juin 2023.

A la suite de cette réunion de négociations, les candidats ont été invités à présenter les meilleures offres.

Les membres du Comité ont pris connaissance du rapport présentant les motifs du choix du candidat ainsi que de l'économie générale du projet de contrat de concession.

Ainsi, les motivations aboutissant à la proposition d'attribuer la délégation de service public à la société OGF ont été exposées du point de vue des deux critères de jugement suivants :

- 1) La fonctionnalité, la qualité architecturale et l'esthétique du crématorium agrandi et rénové ainsi que du site cinéraire,
- 2) Les modalités d'exécution du service public ainsi que la qualité de l'offre financière.

En ce qui concerne la fonctionnalité, la qualité architecturale et esthétique du crématorium ainsi que de son site cinéraire : l'offre du candidat OGF répond aux objectifs et besoins définis, notamment en termes de réaménagement de l'espace d'accueil et de rénovation du bâtiment permettant une requalification architecturale complète de l'équipement.

La configuration des salles de cérémonies et la gestion des flux des familles sont particulièrement satisfaisantes et le projet de réhabilitation du bâtiment est de qualité.

Au sujet de l'entretien des espaces verts, les dispositions prises pour les espaces extérieurs comme le jardin cinéraire sont maîtrisées.

En ce qui concerne les modalités d'exécution du service public et la qualité de l'offre financière : le candidat OGF a proposé une organisation générale du service, des moyens humains et matériels, ainsi que des engagements en termes de qualité qui correspondent aux besoins du Syndicat.

Sur le plan de la qualité financière : l'offre du candidat propose des tarifs avantageux pour les familles. Le candidat accorde notamment la gratuité des prestations de crémation aux personnes dépourvues de ressources ainsi qu'aux enfants jusqu'à 12 ans. Il propose également une offre spéciale pour les défunts bénéficiaires du RSA ou de l'ASPA.

Dans ce contexte, le Bureau propose au Comité d'approuver une délibération attribuant la convention portant délégation de service public pour la rénovation et l'exploitation du crématorium de Nanterre à la société OGF, fixant la durée de délégation de service public à 18 ans à compter du 1^{er} mars 2024, approuvant la convention de délégation de service public et autorisant le Président à signer ledit contrat.

Monsieur Gilles CHAUMERLIAC, délégué titulaire de Bois-Colombes, demande si un nouvel appareil de crémation sera installé dans cet équipement en raison de la forte demande pour ce crématorium ?

Monsieur Arnaud BRUNEL, Directeur Général du SIFUREP, précise qu'il n'est pas prévu l'installation d'un 3^{ème} appareil de crémation. Les contraintes d'accès et de stationnements ne favorisent pas l'ajout de ce 3^{ème} appareil. Une réflexion sera menée par le délégataire pour optimiser la programmation des crémations, notamment en séparant l'acte technique de la cérémonie d'hommage (pour les familles qui accepteraient de récupérer l'urne le lendemain par exemple). Cela permettrait de réaliser des crémations en continu, y compris la nuit si besoin, et donc d'en augmenter le nombre tout en faisant des économies d'énergie. Enfin, cela permettrait également de réduire les délais d'attente pour les familles.

Le Président soumet au vote la délibération. Elle est adoptée à l'unanimité.

<p>Affaire n°4 Affaires financières de l'exercice 2024 : Contribution des collectivités adhérentes au SIFUREP Fongibilité des crédits M57 Budget primitif 2024</p>

Le Président donne la parole à Monsieur Christian METAIRIE, délégué titulaire d'Arcueil et Vice-Président pour présenter l'affaire 4.

La présente affaire concerne le Budget Primitif de l'exercice 2024.

Le budget est équilibré en recettes et en dépenses à hauteur de 1 322 161 euros se ventilant de la manière suivante :

- 1 254 561 euros pour la section de fonctionnement,
- 67 600 euros pour la section d'investissement.

Un diaporama est projeté pour illustrer le propos de monsieur METAIRIE.

En section de fonctionnement (constituant l'essentiel du budget du SIFUREP), les recettes proviennent principalement :

- Pour 864 446 euros des redevances et frais de contrôle acquittés par les concessionnaires du service extérieur des pompes funèbres, de 5 crématoriums et de 2 chambres funéraires,
- Pour 365 865 euros de contributions des communes et des adhérents à la centrale d'achat. Il est proposé d'actualiser les cotisations à hauteur de l'inflation 2023, soit 5,76%, et de les porter à 5,97 centimes d'euros par habitant, soit une augmentation moyenne de 143,29 euros par commune.

Les dépenses couvrent 3 postes essentiels :

-Les charges de personnel pour 567 427 euros.

-Les charges à caractère général pour 455 960 euros. Ces charges permettent d'assurer :

- Les frais d'assistance technique, juridique et financière,
- Les frais de maintenance et d'exploitation liés au Service Informatique,
- L'organisation des Comités syndicaux, la participation au salon des maires d'Ile-de-France et d'un colloque,
- La gestion de la centrale d'achat,
- Les cotisations aux groupements de commande,
- Les locaux et frais de gestion généraux.

- Les autres charges de gestion courante représentent 183 574 euros. Elles correspondent essentiellement aux indemnités des élus.

Enfin, à ces postes de dépenses, s'ajoutent les dotations aux amortissements pour 22 078 euros et le virement à la section d'investissement pour 25 522 euros.

En section d'investissement, les recettes proviennent du virement de la section de fonctionnement pour 25 522 euros, de la cotisation spécifique versée par la commune de Villetaneuse afin de couvrir les dépenses d'aménagement de son cimetière pour 20 000 euros et des dotations aux amortissements pour 22 078 euros.

Les dépenses inscrites à hauteur de 67 600 euros comprennent :

- 20 000 euros pour des frais d'aménagement du cimetière de Villetaneuse,
- 39 550 euros de dépenses liées à des études complémentaires pour les renouvellements des DSP concernant les crématoriums d'Arcueil et de Nanterre, à des prestations informatiques pour l'extranet et l'évolution du site internet et à des acquisitions de logiciels,
- 2 000 euros d'acquisitions de matériels informatiques,
- 6 050 euros d'amortissements des subventions d'équipements perçues.

Conformément à la nomenclature comptable M57, il est proposé de fixer le taux de fongibilité des crédits budgétaires, pour chaque section, à 7,5% des dépenses réelles.

En conclusion, le Bureau propose au Comité d'adopter trois délibérations :

- La première actualisant la contribution des communes de 5,97 centimes d'euros par habitant afin de couvrir l'inflation 2023,
- La seconde approuvant le taux de fongibilité des crédits budgétaires pour chaque section à 7,5 % des dépenses réelles,
- La troisième approuvant le budget primitif pour l'exercice 2024.

Madame Nathalie GAUMAUDY, déléguée suppléante de Romainville, souhaite avoir des renseignements complémentaires sur l'indemnité des élus.

Monsieur Arnaud BRUNEL, Directeur Général du SIFUREP, précise que seuls les membres du Bureau syndical, c'est à dire le Président et les Vice-présidents, perçoivent des indemnités.

Madame Nathalie GAUMONDY, demande la base de calcul de la cotisation d'adhésion au Syndicat.

Monsieur Arnaud BRUNEL, Directeur Général du SIFUREP, précise que la cotisation annuelle se base sur le nombre d'habitants de la commune. Il indique que la cotisation de la ville de Romainville s'élevait à 1 720 euros en 2023 et qu'elle devrait s'élever à 1 804 euros en 2024 sous réserve des chiffres de l'INSEE.

Il ajoute, qu'en adhérant au SIFUREP, les communes bénéficient de la prise en charge gratuite des obsèques des personnes dépourvues de ressources dans le cadre du contrat de délégation de service public relatif au service extérieur des pompes funèbres. Une prise en charge par an couvre souvent la contribution annuelle d'une ville petite ou moyenne. Il indique, enfin, que la contribution annuelle moyenne des villes est de 2 200 euros seulement.

Le Président soumet les délibérations au vote du Comité qui les approuve à l'unanimité.

Affaire n°5

Restitution de la compétence cimetièrè et révision statutaire

Le Président donne la parole à Monsieur Fatah AGGOUNE, délégué titulaire de Gentilly et Vice-Président pour présenter l'affaire 5.

En 2013, le SIFUREP a introduit la compétence cimetièrè dans ses statuts.

En 2015, la commune de Villetaneuse a décidé de confier la gestion de son cimetièrè communal au SIFUREP.

Ce cimetièrè dispose d'une superficie de 0,6 hectares et compte 930 emplacements ainsi qu'un carré militaire.

Depuis le transfert de cette compétence, le SIFUREP assure la gestion administrative, technique et financière du cimetièrè depuis son siège situé à Paris 12ème.

Monsieur Fatah AGGOUNE indique qu'un bilan fonctionnel, réalisé 2023, fait apparaître que la distance géographique entre le siège du Syndicat et le cimetièrè de Villetaneuse ne permet pas de créer les conditions favorables au bon suivi de cet équipement de proximité qui requiert une surveillance obligatoire des opérations funéraires et une mobilisation rapide afin de garantir la qualité légitimement attendue par les usagers.

En mai 2023, la direction du SIFUREP a donc rencontré Monsieur EXCELLENT, Maire de Villetaneuse afin d'organiser la reprise de la compétence par la ville.

Aussi, le Bureau propose aux membres du Comité Syndical d'appliquer les dispositions de l'article L.5211-17-1 du CGCT qui consiste à restituer la compétence transférée.

La délibération approuvant la restitution de la compétence cimetièrè à cette commune sera notifiée à l'ensemble des adhérents qui devront ensuite obligatoirement délibérer sur ce point dans les 3 mois.

L'accord est acquis par la majorité, des deux tiers au moins, des conseils municipaux des communes du Syndicat représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils et organes délibérants représentant les deux tiers de la population du Syndicat.

Ainsi cette majorité doit réunir pour le SIFUREP :

- 74 délibérations des communes membres du Syndicat représentant 2 247 195 habitants
- ou
- 56 délibérations des communes membres du Syndicat représentant 3 370 792 habitants

Il est porté à l'attention des élus que si les communes ne délibèrent pas dans les 3 mois suivant la réception de la délibération du SIFUREP, leur silence vaudra refus express à la décision de restitution du cimetièrè à la commune de Villetaneuse.

Aussi, le Bureau invite les membres du Comité à inscrire une affaire à leur conseil municipal au premier trimestre 2024 afin de se prononcer au sujet de la restitution de cette compétence. Le Syndicat leur fera parvenir un modèle de délibération ainsi qu'une lettre d'information relative à cette consultation.

Enfin, la ville de Villetaneuse étant la seule ville à avoir transféré sa compétence cimetière au SIFUREP, le Bureau propose également aux membres du Comité Syndical de réviser les statuts afin de supprimer cette compétence des statuts du Syndicat.

En conclusion, le Bureau propose au Comité d'approuver la délibération relative à la fois à la restitution de la compétence cimetière à la ville de Villetaneuse ainsi qu'à la révision statutaire du Syndicat.

Le Président soumet au vote la délibération. Elle est adoptée à l'unanimité.

Affaire n°6

**Convention de concession pour la construction et l'exploitation du crématorium du
Mont-Valérien à Nanterre
Révision des tarifs au 1er janvier 2024**

Le Président donne la parole à Monsieur Serge FRANCESCHI, délégué titulaire d'Alfortville et Vice-Président pour présenter l'affaire 6.

Pour le crématorium du Mont-Valérien à Nanterre, les tarifs appliqués aux résidents des communes adhérentes au SIFUREP (appelés « tarifs intérieurs au syndicat ») sont inférieurs aux tarifs appliqués aux résidents des communes non adhérentes au SIFUREP (appelés « tarifs extérieurs au syndicat »).

Pour ce crématorium, la révision des tarifs, calculée selon une formule de révision fixée dans le contrat, nécessite un accord préalable du Comité syndical du SIFUREP.

Ainsi, au 1er janvier 2024, les tarifs de crémation seront identiques à ceux pratiqués durant l'année 2023. En effet, conformément à l'article 1 de l'avenant 17 voté l'année dernière dans un contexte de forte augmentation des indices énergies, il a été décidé que les tarifs révisés au 1er janvier 2023 seraient appliqués jusqu'au terme du contrat de délégation, soit le 29 février 2024.

Ainsi, une crémation adulte au tarif « intérieur » s'élèvera à 694,79 € TTC et une crémation adulte au tarif « extérieur » s'élèvera à 808,34 € TTC.

Les tarifs du jardin du souvenir, quant à eux, progresseront de 1,54% par rapport à ceux de l'année 2023 soit entre 90 et 98 centimes d'euros.

En conclusion, le Bureau propose d'approuver la délibération relative à la révision des tarifs du crématorium de Nanterre au 1er janvier 2024.

Le Président soumet la délibération au vote du Comité qui l'approuve à l'unanimité.

Affaire n°7

**Fixation des tarifs du cimetière communal de Villetaneuse
à compter du 1^{er} janvier 2024**

Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Président, dit que l'affaire 7 ne pourra être présentée en raison de l'absence de la ville de Villetaneuse au présent Comité syndical.

Monsieur Arnaud BRUNEL, Directeur Général du SIFUREP, rappelle que seule la commune de Villetaneuse est concernée par cette affaire et qu'en l'absence de son délégué, il n'est pas possible de soumettre la fixation des tarifs au vote.

Madame Nathalie GAUMOUDY, déléguée suppléante de Romainville, demande des précisions sur la manière dont la ville de Villetaneuse appréhende le retour de la compétence cimetière en régie.

Monsieur Arnaud BRUNEL, Directeur Général du SIFUREP, répond qu'il est difficile de s'exprimer à la place de la ville et de ses représentants.

Madame Annie BACH, déléguée titulaire de Sceaux, s'interroge sur l'origine du transfert de la compétence cimetière par la ville de Villetaneuse.

Monsieur Arnaud BRUNEL, Directeur Général du SIFUREP, précise que ce transfert remonte à 2015. A cette époque, le SIFUREP s'interrogeait sur la pertinence d'une gestion mutualisée des cimetières par le syndicat. Un essai a donc été réalisé avec ce cimetière.

Madame Maria MAURER, Directrice funéraire du SIFUREP, précise qu'à l'époque de la création de cette compétence, la Présidente du SIFUREP était madame JUSTE, Maire de Villetaneuse. Cela ayant probablement créé les conditions favorables au transfert de compétence pour cet essai.

Elle précise également qu'une passation en bonne et due forme est en cours d'organisation avec la ville et qu'un accompagnement à la prise en main des dossiers sera organisé.

Monsieur Jean-Michel DUBOIS, délégué titulaire de Gonesse, demande si la commune de Villetaneuse a une possibilité de mutualisation la gestion du cimetière communal avec le Syndicat intercommunal du cimetière des Joncherolles (SICJ).

Monsieur Arnaud BRUNEL, Directeur Général du SIFUREP, précise que le Maire a la possibilité de se rapprocher du SICJ pour la gestion de son cimetière communal. Il peut également assurer la compétence en régie.

Monsieur Guy JOUVENELLE, délégué titulaire de Pierrefitte-sur-Seine et vice-président du SICJ, précise que Monsieur EXCELLENT, Maire de Villetaneuse et Président du SICJ, abordera ce sujet lors d'une prochaine séance du comité d'administration du SICJ pour étudier la possibilité d'une reprise de la gestion du cimetière.

Affaire n°8

**Adhésion de la commune d'Auvers sur Oise aux compétences « Service extérieur
des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires »**

Le Président donne la parole à Madame Samira YAZIDI, déléguée titulaire d'Epinais-sur-Seine et Vice-Présidente pour présenter l'affaire 8.

La commune d'Auvers sur Oise, ville de 6 792 habitants dans le Val-d'Oise, a demandé son adhésion au SIFUREP au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires », lors de son conseil municipal du 28 septembre 2023.

Le Bureau propose donc au Comité d'approuver cette adhésion. Avec cette nouvelle adhésion et lorsque le Préfet l'aura validée, le Syndicat comprendra 116 communes.

Les villes seront consultées et disposeront de 3 mois pour approuver cette nouvelle adhésion, qui devrait être validée par le Préfet au second semestre 2024. Si les villes adhérentes ne délibèrent pas dans les trois mois, leur silence vaut approbation tacite des adhésions.

En conclusion, le Bureau propose donc au Comité d'approuver la délibération relative à l'adhésion de la commune d'Auvers sur Oise au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires ».

Aucune remarque n'est formulée. Le Président soumet la délibération au vote du Comité qui l'approuve à l'unanimité.

Affaire n°9

Affaire de personnel :

Modification du tableau des emplois

Mise à disposition de personnel

Attribution d'une subvention à l'association 5S

Mise en œuvre de la monétisation des jours de congés annuels et réduction du temps de travail déposé dans un compte épargne temps

Le Président donne la parole à Madame Eveline NOURY, déléguée titulaire de Boissy-Saint-Léger et Vice-Présidente pour présenter l'affaire 9.

La présente affaire de personnel a plusieurs objets.

En premier lieu, il est proposé d'approuver la modification du tableau des emplois afin de tenir compte des besoins du SIFUREP en matière de personnel et de l'évolution des mises à disposition de personnel.

En deuxième lieu, il est proposé d'approuver la mise à disposition de personnel du SIPPAREC afin de remplir des missions pour le compte du SIFUREP en matière de ressources humaines et d'assistanat de direction.

La mise à disposition d'agents en matière de communication n'est plus nécessaire et les quotités concernant les agents des ressources humaines ont été revues afin de tenir compte de l'évolution des besoins du Syndicat. Ces mises à disposition, d'une durée de 3 ans, portent sur les fonctions d'assistantes de Direction pour le Directeur général, Responsable de la gestion administrative du personnel, la Conseillère de prévention pour un part de 10% du temps de travail et pour la Directrice des ressources humaines pour un part de 15% du temps de travail.

En troisième lieu, il est proposé d'approuver l'attribution de la subvention à l'association 5S pour un montant de 1 500€ pour l'année 2024. Cette subvention a été revue à la hausse par rapport aux années précédentes pour tenir compte de l'évolution des effectifs du syndicat et des activités culturelles et sportives organisées par l'association dans un contexte d'inflation.

Enfin il est proposé d'approuver la mise en œuvre de la monétisation des jours de congés annuels et de réduction du temps de travail déposés sur un compte épargne temps des agents du SIFUREP, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Bureau propose donc au Comité d'approuver les 4 délibérations proposées pour tenir compte de ces évolutions.

Aucune remarque n'est formulée. Le Président soumet les délibérations au vote du Comité qui les approuve à l'unanimité.

Affaire n°10

Rapport de gestion de la SEMAFEC pour l'année 2022

Le Président donne la parole à Monsieur Stéphane PERRIN-BIDAN, délégué titulaire de Suresnes et Vice-Président pour présenter l'affaire 10.

Le contrat de délégation de service public du crématorium des Joncherolles a été signé pour 25 ans depuis le 1^{er} janvier 2012.

C'est la société d'économie mixte SEMAFEC qui est titulaire du contrat. Le SIFUREP étant actionnaire minoritaire à hauteur de 0,6%, il revient au Comité syndical de prendre acte de la transmission du rapport de gestion pour 2022 de cette société d'économie mixte (SEM).

La SEMAFEC a pour objet unique d'exploiter le crématorium situé au sein du cimetière intercommunal des Joncherolles. Celui-ci regroupe les communes d'Epinay-sur-Seine, Pierrefitte, Saint-Denis, Saint-Ouen et Villetaneuse.

L'année 2022 marque la onzième année d'exploitation du contrat. Elle se caractérise par une activité en progression par rapport à l'activité enregistrée en 2021 ainsi qu'une progression du Chiffre d'Affaires du crématorium.

En 2022, l'activité globale du crématorium des Joncherolles est en hausse puisque l'on dénombre 2 238 crémations réalisées contre 2 082 en 2021, soit une augmentation de +7,5%.

Concernant le partenariat avec le Syndicat Intercommunal des Joncherolles, le chiffre d'affaires réalisé, du fait des reprises techniques et autres crémations effectuées, est stable.

Enfin, concernant le chiffre d'affaires du site cinéraire, celui-ci est en hausse de 5,5% en 2022.

De ce fait les produits d'exploitation pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 augmentent de 5,4% et s'élèvent à 934 507 €.

Pour mémoire, l'activité était en baisse en 2021 et il avait été demandé à la SEMAFEC de préciser les raisons de l'écart entre la baisse des produits d'exploitation de 14,9% et la diminution du nombre de crémations de seulement 2,3%. A ce jour, la SEMAFEC n'a pas répondu à la demande d'explications du SIFUREP.

En conclusion, le Bureau propose de prendre acte de la transmission par la SEMAFEC du rapport de gestion relatif à l'exercice 2022.

Aucune remarque n'est formulée. Le Président soumet la délibération au vote du Comité qui l'approuve à l'unanimité.

Affaire n°11

Crématoriums du Parc à Clamart, de Champigny-sur-Marne, de Montfermeil et d'Arcueil :
Avenants portant sur l'encadrement de l'affectation des recettes provenant de la valorisation des métaux issus de la crémation
et
Choix d'affectation des produits issus de la valorisation des métaux pour les crématoriums du Syndicat conformément à la Loi 3DS

Le Président donne la parole à Monsieur Christian LAGRANGE, délégué titulaire des Lilas et Vice-Président pour présenter l'affaire 11.

Le SIFUREP a confié l'exploitation de ses crématoriums à deux délégataires OGF et la SEM funéraire de la Ville de Paris.

La loi 3DS et son décret d'application sont venus encadrer l'affectation des recettes provenant des métaux issus de la crémation d'un défunt. Ainsi, il est apparu nécessaire d'adapter les dispositions des contrats au regard de ces évolutions.

Ces nouvelles dispositions précisent que :

-Le Délégué assure la gestion et le traitement des métaux issus de la crémation conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

- Le SIFUREP, autorité concédante établit, par délibération de son Comité syndical et après consultation du Délégué, la liste des bénéficiaires du produit éventuel de la cession et de la valorisation des métaux issus de la crémation,

-Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :

- Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes,

- Ou faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique.

Par ailleurs, le Délégué s'engage pour sa part à :

- Afficher dans la partie publique du crématorium, publier sur son site internet et mettre à disposition du public ainsi que du SIFUREP, les informations relatives à la destination des métaux issus de la crémation ainsi que l'utilisation du produit éventuel de leur cession et valorisation.

- Ne verser les produits issus de la cession et de la valorisation de ces métaux qu'aux organismes visés par la liste établie par le SIFUREP.

Dans ce contexte, à compter du 1er janvier 2024, le Bureau propose une nouvelle affectation de ces produits pour chacun des 5 crématoriums du SIFUREP :

- 50% des recettes issues de la valorisation des métaux seront destinés à la Fondation du Patrimoine, afin de contribuer à la restauration du Patrimoine sépulcral des communes adhérentes au Syndicat,

- 30% seront destinés au CCAS de la ville accueillant le crématorium,

- 20% seront fléchés à la Fondation de chaque délégataire afin de contribuer au soutien des associations ou des actions dans le domaine du funéraire.

le Bureau propose donc au Comité d'approuver 9 délibérations :

- 4 délibérations décidant d'approuver les avenants relatifs à l'encadrement de l'affectation des recettes provenant de la valorisation des métaux issus de la crémation suite à la Loi 3DS : pour les crématoriums du Parc de Clamart, de Champigny-sur-Marne, de Montfermeil et d'Arcueil. Le crématorium de Nanterre intégrant déjà ces dispositions dans le nouveau contrat de délégation de service public,
- 5 délibérations relatives au choix de l'affectation des produits provenant de la valorisation issue des métaux dans les crématoriums du Syndicat.

Madame Liliane GRAINE, déléguée titulaire de Montrouge, souhaite connaître le montant des recettes issues de la valorisation des métaux.

Monsieur Arnaud BRUNEL, Directeur Général du SIFUREP, précise que cela représente en moyenne 200 000 euros par an pour les 5 crématoriums du SIFUREP. L'objectif pour le SIFUREP est de reprendre la main sur le fléchage de ces recettes jusqu'alors exclusivement versées aux fondations des 2 délégataires OGF et SEM Ville de Paris. Il s'agit notamment, pour le SIFUREP, de contribuer à la restauration du Patrimoine sépulcral des villes adhérentes.

Intervention anonyme : la personne demande si les dossiers concernant la restauration du patrimoine seront à déposer au SIFUREP.

Monsieur Arnaud BRUNEL, Directeur Général du SIFUREP, précise qu'à partir du moment où le Comité syndical aura donné son accord pour la signature de la convention avec la Fondation du patrimoine, les dossiers pourront être envoyés à la Fondation du patrimoine. C'est la Fondation qui sera chargée d'examiner les dossiers et de proposer une subvention au Comité Patrimoine dans lequel 2 élus du SIFUREP siègeront. Le SIFUREP proposera deux webinaires sur ce sujet.

Il n'y a plus de remarques. Le Président soumet les délibérations au vote du Comité qui les approuve à l'unanimité.

Affaire n°12

Convention de partenariat avec la fondation du Patrimoine

Le Président donne la parole à Monsieur Christian LAGRANGE, délégué titulaire des Lilas et Vice-Président pour présenter l'affaire 12.

A l'occasion du colloque de 2023, mais également lors du dernier Comité syndical, le SIFUREP a manifesté sa volonté de soutenir la rénovation du patrimoine sépulcral. Cette proposition de partenariat avec la fondation du patrimoine vise à permettre de concrétiser cette volonté.

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par le décret du 18 avril 1997, la Fondation du patrimoine, organisme privé indépendant à but non-lucratif d'intérêt général, a pour mission de promouvoir la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine national, et plus particulièrement du patrimoine non protégé par l'État au titre des monuments historiques.

Elle contribue à l'identification des éléments de patrimoine, bâti, immatériel, mobilier et naturel confrontés à des risques de dégradation ou de disparition et apporte son assistance aux propriétaires publics et privés dans l'élaboration de projet de sauvegarde et de mise en valeur, en contribuant, le cas échéant, au financement desdits projets.

L'action poursuivie par la Fondation du patrimoine s'inscrit au service du développement local durable, en soutenant la création d'emplois ainsi que la formation et l'insertion professionnelle des jeunes, et en favorisant la transmission des savoir-faire traditionnels. Elle contribue ainsi à la revitalisation des territoires enjeu essentiel pour leur attractivité.

La Fondation veille, dans l'accomplissement de ses missions, à mobiliser les énergies privées (entreprises, associations, particuliers) susceptibles de s'investir en faveur de la cause de la sauvegarde du patrimoine et travaille en étroite partenariat avec les collectivités territoriales et les services de l'État.

Attaché au patrimoine funéraire de son territoire, le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP), souhaite promouvoir et sauvegarder le patrimoine sépulcral de ses villes adhérentes à travers la restauration des monuments et sites funéraires publics et privés.

Dans le cadre de sa politique de restauration du patrimoine sépulcral, le SIFUREP souhaite mettre en avant les trois axes suivants :

- La valorisation du patrimoine sépulcral public ;
- L'aide à la transmission du patrimoine sépulcral privé ;
- L'invitation à l'innovation dans le domaine sépulcral

Le projet de convention définit les modalités de partenariat entre le SIFUREP et la Fondation du patrimoine et précise les engagements respectifs des deux Parties.

Ainsi, par exemple, un Comité de sélection et de suivi du partenariat composé notamment de 2 Vice-Présidents du SIFUREP, examinera l'ensemble des projets présentés par les porteurs de projets.

Seront éligibles, les projets de restauration situés sur le territoire des communes adhérentes au SIFUREP.

La Fondation du Patrimoine étudiera, en amont du Comité, la qualité patrimoniale des biens, le programme de travaux prévu ainsi que l'accompagnement nécessaire.

Par ailleurs, un bilan annuel sera réalisé et présenté en Comité Syndical.

Dans ce cadre, le Bureau propose au Comité syndical d'approuver la convention entre le SIFUREP et la Fondation du Patrimoine faisant ainsi du SIFUREP, le premier mécène funéraire d'Ile de France.

Monsieur Guy JOUVENELLE, délégué titulaire de Pierrefitte-sur-Seine, indique que le conseil municipal de sa ville a décidé de rénover cinq chapelles situées sur le cimetière communal. Le coût de la rénovation de chaque chapelle était compris entre 16 000 et 20 000 euros. Il précise qu'une inauguration a eu lieu et qu'une centaine de personnes étaient présentes. Il souligne l'intérêt de ce sujet et indique que les familles sont de plus en plus attachées au patrimoine sépulcral.

Madame Jacqueline VISCARDI, déléguée titulaire de Saint-Maur-des-Fossés, demande à quel moment le dispositif sera opérationnel ?

Madame Maria MAURER, directrice funéraire du SIFUREP, précise qu'en janvier 2024, le SIFUREP enverra une circulaire à l'ensemble des villes adhérentes. Des éléments

d'information seront également à disposition sur le site internet du SIFUREP et sur celui de la fondation du patrimoine. Elle indique que 2 webconférences se tiendront en février sur ce sujet pour aider les villes à déposer des projets de restauration.

Enfin, le premier Comité Patrimoine pour analyser les dossiers devrait se tenir en avril ou en mai.

Le Président soumet la délibération au vote du Comité qui l'approuve à l'unanimité.

Affaire n°13

Point d'information sur l'enquête annuelle portant sur les pratiques funéraires en matière de gestion des cimetières des villes adhérentes

Le Président donne la parole à Monsieur Eric COUTURE, délégué titulaire du Perreux-sur-Marne et Vice-Président pour présenter l'affaire 13.

Il présente la prochaine enquête annuelle relative aux pratiques funéraires en matière de gestion des cimetières des villes adhérentes.

Il indique que le SIFUREP réalisera en 2024 une enquête annuelle sur l'activité et les tarifs de l'année n-1. L'objectif de cette enquête est de poursuivre la constitution d'une base de données comparative et d'obtenir une vision globale des pratiques funéraires des collectivités franciliennes.

Après une enquête approfondie réalisée en 2023, le Syndicat proposera aux communes un questionnaire plus concis, entièrement dématérialisé, portant sur des données générales comme les contacts des référents funéraires, les tarifs, les durées des concessions, le nombre de concessions reprises, échues ou abandonnées ou bien encore les projets d'aménagement dans les cimetières.

Le thème du colloque, organisé par le SIFUREP le 30 avril 2024, portera sur « L'enfance et la mort ». Aussi, en lien avec cette thématique, le questionnaire intégrera quelques questions sur les obsèques des enfants dans les villes.

Ce questionnaire sera adressé aux communes adhérentes début 2024 et les réponses pourront être saisies jusqu'au mois de mars.

Le Syndicat analysera les réponses apportées par les communes adhérentes et présentera la restitution des résultats lors d'une webconférence en mai 2024.

Une synthèse sera présentée lors du Comité syndical de juin 2024 et les résultats seront mis à disposition sur les comptes adhérents du nouvel extranet du SIFUREP.

Affaire n°14

Temps de mémoire dans les crématoriums du SIFUREP

Le Président donne la parole à Monsieur Jean MILCOS, délégué titulaire Clamart et Vice-Président pour présenter l'affaire 14.

Il indique que les élus du SIFUREP et des villes adhérentes ont participé, fin d'année 2023, aux temps de mémoire organisés par les délégataires des cinq crématoriums du SIFUREP.

A cette occasion, devenu un rituel annuel important, les familles ont pu rendre hommage à leurs défunts au travers de lectures, de poèmes, de dédicaces personnalisées, de témoignages audio ou vidéo, de photographies ou bien encore de chansons interprétées par des chanteurs.

Au total, ce sont plus de 350 personnes qui ont participé à ces temps de recueillement. Les familles ont pu témoigner de l'importance de ce rendez-vous pour elles. Monsieur MILCOS précise que certaines familles viennent depuis des années se recueillir lors de ce temps de mémoire.

Il rappelle enfin que le temps de mémoire est aussi l'occasion, pour les élus présents, de rencontrer les délégataires OGF et SEM VILLE DE PARIS.

Le SIFUREP remercie chaleureusement ces derniers pour la qualité et la beauté des cérémonies proposées aux familles ainsi que pour l'engagement de toutes les équipes sur le terrain.

Affaire n°15

Point d'information relatif au développement du Service Extérieur des Pompes Funèbres (SEPF) et de la centrale d'achat du SIFUREP

Le Président présente l'affaire 15 portant sur le développement du Syndicat et de sa centrale d'achat.

Il indique que le SIFUREP poursuit son développement avec pour ambition de permettre à un maximum de familles et de villes de bénéficier des avantages proposés dans le cadre des délégations de service public négociées avec les délégataires.

Ainsi, ces 4 dernières années, le SIFUREP est passé de 106 à 111 villes adhérentes. Un accroissement considérable a été constaté entre 2022 et 2023 avec, pas moins de, 5 adhésions en cours, en seulement une année.

En effet, les villes d'Ormesson-sur-Marne, d'Auvers-sur-Oise, d'Ennery, de Coubron et de Tremblay-en-France sont en cours d'adhésion. De plus, la ville de Cergy a émis le souhait de rejoindre le Syndicat, ce qui porterait, à termes, le nombre de communes adhérentes à 117.

Cette progression s'explique par la mise en place d'un plan stratégique de développement mais aussi par le recrutement d'une chargée de mission qui est venue renforcer l'équipe du SIFUREP.

La consolidation de l'équipe permet d'accroître « la relation adhérent » tout en restant efficace et en garantissant la qualité des prestations assurées par les délégations de service public, notamment celle portant sur le service extérieur des pompes funèbres.

Par ailleurs, le Président indique que l'implication des élus et des équipes, durant l'année 2023, a permis le renouvellement de la nouvelle délégation de service public « Service Extérieur des Pompes Funèbres » plus communément appelée « SEPF ».

Ainsi, depuis le 1er janvier 2023 et pour une durée de 8 ans, sous réserve de répondre à des conditions cumulatives d'éligibilité, le délégataire OGF accueille les familles endeuillées des villes adhérentes qui le souhaitent afin de leur proposer des obsèques à prix préférentiels ou forfaitaires, tout en veillant à la qualité du service proposé en termes d'accueil, d'écoute et de prestations.

La négociation de ce nouveau contrat a permis les avancées suivantes pour les familles :

- Une remise de 10 % sur le catalogue de prestations funéraires (contre 8% sur le précédent contrat),
- Un forfait inhumation et un forfait crémation à moins de 2 000 euros comprenant une large gamme de prestations obsèques,
- Une remise de 50% pour les obsèques des enfants de 1 à 18 ans (contre 16 ans sur le précédent contrat),
- La prise en charge gratuite des obsèques des enfants de moins d'1 an ainsi que des personnes dépourvues de ressources.

En complément des services proposés par cette délégation de service public, le SIFUREP dispose d'une centrale d'achat.

La centrale d'achat du SIFUREP a été créée en 2011 afin de répondre aux besoins croissants des villes, notamment en matière de maîtrise des coûts de gestion et de facilitation d'accès à la commande publique.

Concernant les adhésions à la centrale d'achat, le SIFUREP est passé de 65 adhérents à 74 adhérents en 4 ans (soit 9 adhésions supplémentaires), puis 4 nouvelles adhésions en seulement une année en 2023 (Igny, Auvers-sur-Oise, le Chesnay-Rocquencourt et Saint-Ouen). Par ailleurs, le Président précise que de nouvelles villes ont d'ores et déjà rendez-vous ou rencontré les équipes pour évoquer leur potentielle adhésion, comme les villes de Gagny et Livry Gargan en Seine Saint Denis.

Cette année, le SIFUREP a décidé de travailler sur le lancement des marchés de transport de corps avant mise en bière, celui des reprises administratives de sépultures, d'entretien des espaces verts, d'aménagement des cimetières et bien encore celui de la restauration du patrimoine funéraire. Ces accords-cadres seront notifiés en 2024.

A l'occasion du lancement de ces marchés, le SIFUREP conviera ses adhérents autour d'un événement consacré à l'exécution des marchés de la centrale d'achat (au premier semestre 2024)

Le Président invite les villes qui ne sont pas encore adhérentes à cette centrale d'achat à prendre contact avec les services du Syndicat pour avoir toutes les informations nécessaires et pouvoir bénéficier de ces marchés groupés.

L'augmentation du nombre d'adhérents permettra au Syndicat de continuer à optimiser la qualité et les prix obtenus auprès des prestataires.

Enfin, le SIFUREP travaille actuellement à la refonte de son extranet. Cet outil permettra de renforcer la relation avec les élus et les villes adhérentes. Grâce à un identifiant individuel et personnel, il proposera au premier semestre 2024, l'accès à la documentation des marchés souscrits et aux dossiers des instances tels que le Comité syndical ou les commissions du syndicat. Il permettra également de recevoir les circulaires et les invitations aux événements du SIFUREP tels que les webconférences, le colloque ou le petit déjeuner de la centrale d'achat.

Le SIFUREP pourra ainsi poursuivre sa démarche écologique de dématérialisation des échanges avec ses villes adhérentes.

L'ordre du jour de ce Comité étant épuisé.

Le Président remercie les élus pour leur contribution active au développement du syndicat. Il précise que les délégués du SIFUREP sont les ambassadeurs du service public funéraire pour les familles endeuillées des villes adhérentes.

Le Président rappelle la date du prochain Comité qui se tiendra le mardi 11 juin 2024 à 10h30 et souhaite, d'excellentes fêtes de fin d'année à tous et à toutes.

La séance est levée à 11h20.

